

Le bulletin d'inscription est à renvoyer **avant le mercredi 21 juin midi** par email à : Anais Leal y Pittia – Email : a.leal.y.pittia@avocat.be

À compléter en MAJUSCULES svp

Nom : ..... Prénom : .....  
Fonction : ..... Entreprise : .....  
Adresse : .....  
Localité : ..... Code postal : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
E-Mail : ..... TVA : .....

Participera au colloque du 22 juin 2023 sur le thème « **Resserrement ou assouplissement de la PRJ?** » et verse la somme de :

- 55 € : pour les stagiaires sans ouvrage
  - 100 € : pour les stagiaires avec ouvrage
  - 70 € : participation au colloque sans ouvrage
  - 120 € : participation au colloque avec ouvrage
- au compte BE64 3631 7842 3052 – Mention à préciser : « Colloque du 22 juin + nom et prénom du participant »

Choisit de suivre le colloque :  
 En présentiel  En webinaire  
 Demande de prise en charge par l'Institut de formation judiciaire

Date : ..... Signature : .....

## Renseignements pratiques

### Date

Le jeudi 22 juin 2023, de 14h00 à 18h00

### Lieu

En webinaire ou en présentiel dans l'auditoire Verlaine du Palais du verre de Charleroi, Boulevard Alfred de Fontaine, 10 à 6000 Charleroi. Les participants peuvent directement opter pour le webinaire en le précisant lors de l'inscription.

### Frais d'inscription

- 70 € : participation au colloque sans ouvrage
- 120 € : participation au colloque avec l'ouvrage « La nouvelle loi sur l'insolvabilité et les PME », à paraître chez Anthemis
- 55 € : participation au colloque pour les stagiaires sans ouvrage
- 100 € : participation au colloque avec ouvrage

Le paiement confirme l'inscription.

Pour les participants en webinaire, le livre sera envoyé par la poste.

### Formation permanente

Le colloque est accrédité par AVOCATS.BE pour 4 points et l'accréditation a été sollicitée pour les magistrats et les stagiaires judiciaires auprès de l'Institut de formation judiciaire.

### Inscriptions et renseignements

Maître Anais Leal y Pittia  
Email : a.leal.y.pittia@avocat.be



COLLOQUE DU JEUNE BARREAU DE CHARLEROI

## Resserrement ou assouplissement de la PRJ?

Regards croisés sur les nouvelles pratiques pour les avocats, magistrats, professions du chiffre et PME

Charleroi

Le jeudi **22 juin 2023**  
De 14h00 à 18h00

Sous la coordination de  
**Yves Brulard** et **Emeline Huvelle**



## Resserrement ou assouplissement de la PRJ?

Regards croisés sur les nouvelles pratiques pour les avocats, magistrats, professions du chiffre et PME

Charleroi  
Le jeudi **22 juin 2023**  
De 14h00 à 18h00

La nouvelle loi «PRJ» transposant la Directive (UE) 2019/1023 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes a été adoptée par la Chambre le 25 mai et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Ce colloque se veut complémentaire à ceux organisés par les tribunaux de l'entreprise au profit des juges et praticiens de l'insolvabilité et par la *Revue des entreprises en difficulté*.

## Programme

Sous la coordination de  
**Yves Brulard** et **Emeline Huvelle**

14:00

### Introduction

14:15

### Assouplissement ou resserrement du rôle des juges ? Quel rôle pour les intervenants dans la nouvelle procédure pour éviter l'approche subjective ?

**Jean Philippe Lebeau**, président du tribunal de l'entreprise du Hainaut et **Guy Pierson**, juge consulaire au tribunal de l'entreprise du Hainaut

- Le pouvoir accru du magistrat sur la viabilité et la faisabilité et sur l'imposition du plan
- Le professionnel du chiffre comme «expert» pour le juge (importance des valorisations à établir, comment les établir?..)
- L'avocat défenseur et garant d'une approche objective, un vrai auxiliaire de justice
- Le praticien de la restructuration : son importance ses qualités et sa nécessité pour le juge

15:15

### Quel est l'intérêt de la procédure avec classe par rapport à la procédure de PRJ revisitée pour les PME ? Cela aidera-t-il à combattre le resserrement des conditions de la PRJ issues des dernières décisions ?

**Yves Brulard**, chargé d'enseignement aux Ateliers de l'UCLouvain-FUCaM-Mons au sein du Certificat d'université Gestion de la restructuration et de l'insolvabilité des entreprises, avocat aux barreaux de Mons, du Brabant wallon et de Paris

- Revue rapide de quelques dernières décisions
- Revue rapide des nouveaux «concepts»
- Nouvelle position des créanciers
- Comparaison rapide des règles applicables dans les deux procédures de PRJ sur un cas d'espèce

16:00

Pause-café

16:30

### Quelles doivent être les nouvelles pratiques des avocats, des praticiens de la restructuration et des professionnels du chiffre face au nouveau rôle des juges pour mettre en place une prévention efficace ?

**Pierre E. Cornil**, avocat au barreau de Charleroi et **Christophe Remon**, réviseur d'entreprises

- Pousser à la conciliation volontaire de la Chambre des entreprises en difficulté
- Recourir à la désignation d'un praticien de la restructuration pour préparer les procédures prépacks
- Le prépack accord avec les créanciers
- Le prépack cession

17:15

### Encore des exemples de resserrement ou d'assouplissement : les PRJ transfert, les faillites et l'effacement ? La nouvelle mission des praticiens de la liquidation

**Cédric Alter**, avocat au barreau de Bruxelles, professeur de droit des affaires à la Solvay Brussels School et **Emeline Huvelle**, avocat au barreau de Charleroi, curateur

- Quelques décisions de rejet de PRJ transfert avant la nouvelle loi
- Le nouveau rôle des juges de l'entreprise sur les aspects sociaux et la nécessaire préparation d'un plan de cession sérieux
- L'effacement nouveau est arrivé
- Quelques changements au rôle des curateurs ?

17:45

### Conclusion et questions/réponses